

*VILLE DE CINTRÉ*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

|                                     |    |                       |                  |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 17 | Date de convocation : | 13 novembre 2024 |
| Présents :                          | 12 | Date d'affichage :    |                  |
| Votants :                           | 14 |                       |                  |

L'an deux mil vingt-quatre, le **DIX-NEUF NOVEMBRE**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.  
Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Agnès **BREGENT**, Anton **BUREL**, Gwennaél **DANION**, Gérald **DUVAL**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absents : Julie **BOCHEL**, Yannick **FOLGOAS**, Valérie **ROCHEFORT**.

Étaient absents excusés: Amélie **CHAUVIN** qui donne procuration à Alexandra **BIDEAU**, Dominique **TRAON** qui donne procuration à Christophe **VALY**.

Secrétaire de séance : Philippe **VAUGON**.

**OBJET** : D/24/11/007 – Urbanisme – Modification n° 2 du PLUi – Avis de la commune

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019, définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024, qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine
- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Développer un nouveau quartier d'habitat : secteur du Clos Bossard
- Préserver les gisements fonciers : rue de l'Hermitage, rue de Rennes et rue de Bel Air
- Soutenir une densification douce et structurée des secteurs pavillonnaires des secteurs Le Clos Perdriel et Le Clos Margotte, Allée du Chêne Vert
- Permettre l'implantation de nouveaux services et commerces rue de Bel Air
- Mettre en application les objectifs du programme local d'aménagement économique sur la ZA du Moulin
- Permettre la réalisation d'un projet de logements en centre bourg
- Supprimer les emplacements réservés n° 177 et n° 182

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 035-213500804-20241119-D2411007-DE

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi.

Pour copie conforme,  
Le registre dûment signé,

Le Maire,

Jacques RUELLO

